

VILLE DE NYONS

N° 33 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal datée du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » CTM/2022/008, couvrant la Ville et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), arrivant à échéance le 31 décembre 2026

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS afin de mutualiser leur besoin et lancer un marché relatif à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance responsabilité civile

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Nyons et le CCAS de Nyons afin de procéder conjointement à la passation et à l'exécution d'un marché public portant sur la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 2 – La Ville de Nyons est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes

ARTICLE 3 – Chaque membre exécute le marché pour ce qui le concerne et assure le paiement des dépenses correspondant à ses propres besoins, sans solidarité financière.

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 15 Avril 2025

Le Maire,
Christian TEULADE

